

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation	Date de réunion	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17 avril 2026	27 avril 2026	28 avril 2026	30	21	29	29	-	-

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT EN VERTU DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'An Deux mille vingt-six, le 27 avril à 16h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré à SAINT PHILBERT SUR RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communautaires :

MM. BEURIOT, BREEMEERSCH, DELAPORTE, COTTARD, DESCHAMPS, VANTOMME, BONVOISIN, CHAPPELLE, COUREL, DEVILLEE, GRARD, RABEL, REBOURG, TIHY, NIEL et Mesdames BOUCHER, WILLIOT, LANDA, LE BELLEGUY, LEBLANC-LANDRIN

Ayant donné pouvoir : M BOULAYE donne pouvoir à M BEURIOT

M GAUTIER donne pouvoir à M REBOURG

M CANTELOUP donne pouvoir à M NIEL

M LAMY donne pouvoir à M COUREL (Corneville/Risle)

M FLAMBART donne pouvoir à M TIHY

M HAMON donne pouvoir à M COUREL (président)

Mme DUONG donne pouvoir à M DELAPORTE

M DROUET donne pouvoir à M DESCHAMPS

Monsieur NIEL a été élu secrétaire de séance.

Autres présents : M DUPUIS technicien rivière

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 article 6 et 9), le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

Le Président, pour la durée de son mandat :

1° A procéder, dans les limites fixées par le syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° A passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° A accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° A fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° A intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil syndical ;

7° A réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;

8° A demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

9° A procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification dans le cadre des projets en lien avec les rubriques 2° et 8° de la GEMAPI le nécessitant ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Francis COUREL

